

Communiqué de presse

07 septembre 2020

Soutien du Ministère des solidarités et de la santé et l'Assurance Maladie à la démocratie en santé : 1,2 millions d'euros pour 28 associations agréées d'usagers en santé (appel à projets national 2020 du Fonds pour la démocratie sanitaire)

La démocratie en santé est une démarche qui vise à associer l'ensemble des acteurs du système de santé dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de santé, dans un esprit de dialogue et de concertation.

Pour que cette démarche s'incarne à travers des actions concrètes le Ministère des solidarités et de la santé et l'Assurance Maladie ont lancé au printemps, à l'instar des trois dernières années, un appel à projets national.

Cet appel à projets national est financé dans le cadre du Fonds national pour la démocratie sanitaire (FNDS) de l'Assurance Maladie. Il s'adresse aux associations d'usagers du système de santé ayant reçu un agrément au niveau national et porte sur le développement des actions en faveur de la lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé, notamment sur :

- L'adaptation de l'information et des modes d'action aux publics qui en sont plus généralement éloignés (personnes handicapées, personnes précaires, personnes étrangères...) pour une accessibilité universelle aux informations et aux droits, tout au long du parcours de santé ;
- La promotion et la défense des droits des usagers à domicile dans le cadre du virage ambulatoire ;
- Le développement égalitaire des services numériques en santé afin qu'ils bénéficient à tous.

En 2020, une cinquantaine de projets associatifs, portés par 43 associations agréées, ont été déposés. Plusieurs d'entre eux s'appuient sur les retours d'expérience de la crise sanitaire de la covid-19 et prennent en considération les publics fragiles et touchés pendant cette période.

Le comité national de pilotage du fonds, qui s'est réuni pour les examiner, a émis un avis favorable pour le financement de 31 projets portés par 28 associations, pour un montant de 1 194 693 €.

A travers ce soutien accru, le Ministère des solidarités et de la santé et l'Assurance Maladie entendent renforcer la mobilisation des associations agréées pour répondre aux enjeux de santé et de démocratie sanitaire soulevés notamment par la crise de la covid-19.

A propos de la Caisse nationale de l'Assurance Maladie (Cnam)

Établissement public national à caractère administratif, sous la double tutelle du ministère des Solidarités et de la Santé (chargé de la Sécurité sociale) et du ministère de l'Action et des Comptes publics, la Caisse nationale de l'Assurance Maladie (Cnam) gère, au niveau national, les branches Maladie et Accidents du travail / Maladies professionnelles du régime général de Sécurité sociale.

Avec plus de 2 200 salariés, elle constitue la tête de pont opérationnelle du régime d'assurance maladie obligatoire en France. Elle pilote, coordonne, conseille et appuie l'action des organismes locaux qui composent son réseau (CPAM, DRSM, Ugecam, Carsat, CGSS...). Elle mène les négociations avec les professionnels de santé au sein de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (Uncam). Elle concourt ainsi, par les actions de gestion du risque ou les services en santé

qu'elle met en œuvre, à l'efficacité du système de soins et au respect de l'Objectif national de dépenses d'assurance maladie (Ondam). Elle participe également à la déclinaison des politiques publiques en matière de prévention et informe chaque année ses assurés pour les aider à devenir acteurs de leur santé.

Contacts presse du Ministère des solidarités et de la santé :

presse-dgs@sante.gouv.fr – 01 40 56 84 00

Contacts presse de la Caisse nationale de l'Assurance Maladie :

presse.cnam@assurance-maladie.fr

Cécile Fize - 01 72 60 18 29

Caroline Reynaud - 01 72 60 14 89

Céline Robert-Tissot - 01 72 60 13 37

Léo Leroy - 01 72 60 17 64



[Suivez notre actualité sur Twitter !](#)